

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

| | |
|------------|-------------------------|
| LUNDI | 8h30 - 12h |
| MARDI : | 9 h - 12h / 14h - 17h30 |
| MERCREDI : | 9h - 12h |
| JEUDI : | 13h30 - 18h |
| VENDREDI : | 9h - 12h / 14h à 17h |
| SAMEDI : | 9h - 12h |

☎ 02 99 76 06 22

Mail : accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

OCTOBRE ROSE

La municipalité, les associations, les commerçants et les artisans se mobilisent pour cette cause.

Dès à présent, nous pouvons vous informer que des animations seront organisées entre le 10 et le 15 octobre 2023,

Le jeudi 12 octobre, un film sera diffusé au cinéma le Vendelais : « De plus Belle » avec un débat et la participation de l'association « Les Vitrezelles » et sans doute une autre association.

Le dimanche 15 octobre, une MARCHÉ ROSE vous sera proposée, avec deux circuits possibles. Rendez-vous à 9h30 à l'Espace Jeunes.

Participation financière : 3 € (gratuit pour les enfants).

Des brioches au profit d'Octobre Rose seront en vente à la Boulangerie.

Différents signes vous rappelleront cette actualité : les ballons roses dans les magasins, les rubans roses à la boutonnière, les tee-shirts, la décoration des rues, etc..

Les associations vous solliciteront aussi sous différentes formes.

Nous comptons sur votre participation et vos dons. Parlez-en autour de vous.



OCTOBRE ROSE 2023

La commune de Châtillon-en-Vendelais se mobilise pour

Du 3 au 15 octobre
Exposition prévention à la médiathèque

Jeudi 12 octobre à 20h30
Film "De plus belle" suivi d'une soirée débat au cinéma Le Vendelais

Dimanche 15 octobre à 9h30
Rendez-vous à l'espace jeunes
Participation de 3€ pour les adultes

- Marche rose : 7kms
- Rando poussette / Rando confort : 3 kms

Avec la participation des associations et des commerçants de la commune
Pharmacie et professionnels de santé

En collaboration avec les Vitrezelles

Partenaires : Médiathèque, Rpe, LA LIQUE, Engagés pour l'Action

IntraMuros



Téléchargez cette application sur votre smartphone pour bénéficier de toutes les informations concernant votre commune : contacts des associations, des commerçants, des artisans, les différents services, etc..

À ce jour 380 personnes bénéficient déjà de ce service.

C'est gratuit... N'attendez pas... Renseignez vous.

QUE VOUS SOYEZ ACTIF OU RETRAITÉ DYNAMIQUE ?
Compléter vos revenus en accompagnant les enfants au restaurant scolaire

1h20/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur temps scolaire

Adressez-vous à la mairie :

accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

ou appelez au 02.99.76.06.22



AIDES FINANCIÈRES À LA PRATIQUE D'UN SPORT

Pass'sport

Pour les jeunes nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire. Voir le site suivant : <https://www.pass.sports.gouv.fr>

Coupon sport : aide du département

Renseignez-vous près des sections sportives

ACVP FOOTBALL

Ça y est, la saison a débuté avec un nouveau bureau étendu et la mise en place de commissions.

En raison de la réfection du terrain du stade Francis COQUELIN, les équipes sont réparties sur les communes de Saint-Christophe-des-Bois, Taillis, Princé et Châtillon.

Nous sommes également toujours à la recherche de nouveaux joueurs et encadrants. N'hésitez pas à nous contacter par mail : acvp.secretariat@gmail.com

Le repas annuel de l'ACVP
aura lieu le 18 novembre
à partir de 20 h au Complexe du Lac
Rapprochez-vous dès maintenant auprès des dirigeants
pour réserver vos places.
N'hésitez pas à venir encourager les jeunes et moins
jeunes, à bientôt sur et au bord des terrains



COURS D'ARTS PLASTIQUES

Pour enfants chaque mercredi de 17h à 18h30
À la maison des associations

Les activités proposées par l'école d'arts plastiques de Vitré Communauté sont ouvertes aux enfants de 4 à 10 ans le mercredi de 17h à 18h30 à la Maison des associations.

Avec l'aide d'un professeur, dans une atmosphère conviviale, chacun à son rythme, selon son âge, son niveau, sa personnalité, peut expérimenter et approfondir de nombreux matériaux, outils, thématiques et techniques, acquérir des bases et développer sa créativité. Un choix de ces travaux est montré lors d'une exposition en fin d'année.

Se renseigner : ecoleartsplastiques@vitrecommunaute.org
Tél : 02 99 74 68 62



MÉDIATHÈQUE

Médiathèque Erik Orsenna

ARLEANE
RESEAU DES REBIBLIOTHÈQUES DE VITRÉ COMMUNAUTE




14 place de l'église
35210 Châtillon-en-Vendelais
02.99.76.16.50
mediatheque@châtillon-en-vendelais.fr
www.arleane.vitrecommunaute.bzh

Horaires d'ouverture
Mardi : 16h - 19h
Mercredi : 15h - 18h
Vendredi : 16h - 18h
Samedi : 10h30 - 12h30

SÉANCE DE BÉBÉS LECTEURS

« P'TIT BOUT KI LIT »

- Lecture animée autour des doudous
- Samedi 7 octobre 2023
- de 10h à 10h30

Animation gratuite pour les 0-3 ans accompagnés de leurs proches, sur réservation (8 places)

P'TIT BOUT KI LIT
à la médiathèque

Papa, maman, assistant(e)s maternel(le)s, papy, mamie, j'ai envie d'écouter des histoires et de chanter des chansons...

Samedi 7 octobre 2023
de 10h à 10h30



Animation gratuite sur inscription

02.99.76.16.50
mediatheque@châtillon-en-vendelais.fr

LE MOIS DU MULTIMÉDIA EN OCTOBRE 2023

- **Tournoi Jeu vidéo « Taiko no Tatsujin »**
vendredi 13 octobre de 16h à 19h

Jeu basé sur l'utilisation de taiko : le joueur doit frapper avec des baguettes sur les percussions en suivant les notes d'un morceau musical avec des symboles qui défilent à l'écran. Animation gratuite ouverte à tous, la finale des meilleurs joueurs aura lieu au Centre culturel de Vitré le samedi 28 octobre.

LE MOIS DU MULTIMÉDIA

Vendredi 13 octobre 2023
de 16h à 19h

Tournoi à la médiathèque




EXPOSITION POUR « OCTOBRE ROSE »

- Du 3 au 15 octobre 2023 (dans le hall d'entrée de la médiathèque)
- Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

OCTOBRE ROSE

Exposition
du 3 au 15 octobre 2023

Dans le cadre du mois d'octobre rose, la médiathèque présentera une exposition consacrée à la prévention du cancer du sein



Toute l'équipe de la médiathèque vous souhaite une bonne rentrée
En cette rentrée, quelques règles de circulation des documents ont changées : vous pouvez désormais emprunter 15 documents à la fois pour 4 semaines.

Nous vous souhaitons de belles lectures...

Les animations à venir :

LE BRICO DU MERCREDI :

- **Atelier « fabrication de marque-pages »**
mercredi 27 septembre 2023 de 13h30 à 15h
 - **Atelier « fabrication de décorations pour Halloween »**
mercredi 25 octobre 2023 de 13h30 à 15h
- Séance gratuite, sur réservation (10 places)

La médiathèque de Châtillon-en-Vendelais vous propose...

LE BRICO DU MERCREDI

Mercredi 27 septembre 2023 à 13h30

ATELIER FABRICATION DE MARQUE-PAGES

Viens créer des marque-pages personnalisés qui t'accompagneront toute l'année

Gratuit
10 places sur réservation au 02 99 76 16 50
mediatheque@châtillon-en-vendelais.fr



La médiathèque de Châtillon-en-Vendelais vous propose...

LE BRICO DU MERCREDI

Mercredi 25 octobre 2023 à 13h30

ATELIER FABRICATION DE DÉCORATIONS DE HALLOWEEN

Viens créer des décorations effrayantes pour jouer à te faire peur !

Gratuit
10 places sur réservation au 02 99 76 16 50
mediatheque@châtillon-en-vendelais.fr



RETOUR DES « MARDIS DE L'ORDI »

Atelier d'initiation au numérique
par cycle de 5 séances de 2 h
1^{er} cycle, les mardis 3, 10 et 17 octobre, 7 et 14 novembre 2023

Animation gratuite ouverte à tous sur réservation (4 places)

MÉDIATHÈQUE DE CHÂTILLON-EN-VENDELAIS

INITIATION AU NUMÉRIQUE

LES 3, 10, 17 OCTOBRE ET LES 7 ET 14 NOVEMBRE
LES MARDIS DE L'ORDI

POUR TOUT SAVOIR SUR LE CLAVIER, L'ENVOI DE MAILS, INTERNET...

DES COURS VOUS SONT PROPOSÉS LES MARDIS À LA MÉDIATHÈQUE

GRATUIT - 4 PLACES SUR INSCRIPTION (CYCLES DE 5 COURS DE 2H)

Infos et inscription : 02.99.76.16.50
mediatheque@châtillon-en-vendelais.fr



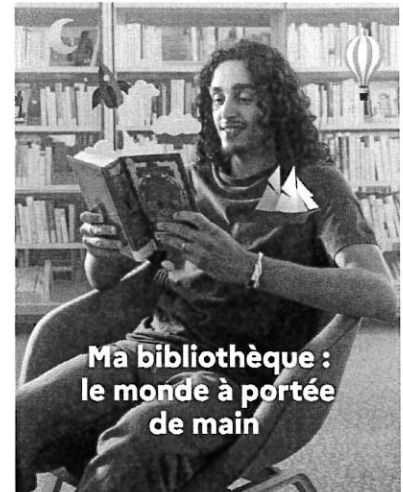
MÉDIATHÈQUE

DANS VOTRE MÉDIATHÈQUE : LE MONDE EST À PORTÉE DE MAIN

À la rentrée 2023, le ministère de la Culture lance une campagne de communication nationale en faveur de l'action et des services des bibliothèques : « Ma bibliothèque : le monde à portée de main ».

Parce qu'elle invite à la découverte, à la connaissance et à la rêverie, en dehors des circuits marchands, la bibliothèque est particulièrement propice au développement de soi, aux rencontres inattendues et au partage.

Puisqu'en bibliothèque le monde est à portée de main, il suffit d'en franchir les portes !



ASSOCIATION DES USAGERS DES CHEMINS PIÉTONNIERS

Si vous aimez marcher et si vous voulez le faire en bonne compagnie, rejoignez l'Association des usagers des chemins piétonniers de Châtillon. Nous randonnons tous les jeudis après-midi de 14h à 16h30 sur une distance de 8 à 10 km, soit sur la commune, soit sur les communes proches. Dans ce cas, nous pratiquons le covoiturage. Pas de compétition, mais une marche à rythme léger pour que tout le monde puisse en profiter et prendre le temps de bavarder. L'Association adhère à la Fédération française de randonnée pédestre, ce qui permet de bénéficier d'une assurance. La cotisation annuelle se monte à 15 euros. L'Assemblée générale se tient en mars et nous en profitons pour organiser un repas. Si vous êtes intéressé, nous vous donnons rendez-vous le jeudi après-midi à 13h30 ou 13h45 selon l'éloignement du lieu de randonnée.

Pour plus d'informations,
vous pouvez nous contacter par mail :
pannetier.agnes@wanadoo.fr
ou ollivier.catherine35210@gmail.com



CHÂTILLON LOISIRS

Comme chaque année, l'Association « Châtillon Loisirs » reprend les cours d'art floral.

Ils ont toujours lieu le 4ème mercredi de chaque mois à 20 h

et le 4ème jeudi de chaque mois à 14 h, à la salle dessous la salle du Cinéma (anciennement la bibliothèque).

Le 1^{er} cours aura lieu mercredi 27 septembre à 20 h - et jeudi 28 septembre à 14 h

Il est toujours possible de s'inscrire pour cette nouvelle saison pour les personnes qui seraient intéressées auprès de Jacqueline ROINSON Tél : 06 38 51 57 35

TAILLE DES HAIES

L'entreprise effectuera la taille des haies avec le lamier le
Mercredi 27 septembre sur la commune.

En tant que particulier, vous pouvez vous inscrire et bénéficier
d'un tarif intéressant - 100 € de l'heure.

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 1^{er} JUIN 2023

Étaient présents : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Arnaud VOISINNE, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Claudie BENARD, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Était excusée (1) dont (1) pouvoir :

Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FÉRARD

Était absent : André LUCAS

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

FINANCES

1 Modification à la délibération portant sur l'approbation du bilan financier 2022 de l'école publique

Christine FERARD présente le bilan financier 2022 de l'école publique.

Elle propose de venir apporter quelques corrections sur la délibération prise le 6 avril (erreur de report de centimes)

Après analyse des éléments présentés, le coût de revient étant déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses communes (primaire+maternelle) et des dépenses uniquement pour le primaire ou la maternelle.

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 123.43 € au lieu de 1 123.99 €
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 403.97 € au lieu de 403.64 €.

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée de Chatillon, conformément à la convention d'association

La commission éducation en date du 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide ces modifications et le coût de revient d'un élève (maternelle et primaire) tel qu'indiqué ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/04/25 du 6/04/2023

2- Modification de la délibération portant sur l'approbation subvention 2023 à l'OGEC

Christine FERARD rappelle que « dans le cas où la commune dispose d'une école publique sur son territoire, la participation est égale soit au coût de fonctionnement de la commune d'accueil soit à celui de la commune de résidence en retenant le moins élevé des deux ».

Elle propose de venir apporter quelques corrections sur la délibération prise le 6 avril (erreur de frappe et de calcul).

A la rentrée scolaire de septembre 2022,

- ✓ Le nombre d'élèves châtilonnais (89 élèves) se répartit comme suit :
 - 34 élèves en maternelle
 - 55 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (30 élèves au lieu de 32) se répartit comme suit :
 - 9 élèves en maternelle au lieu de 10
 - 21 élèves en primaire au lieu de 22

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2022, serait de 60 414.97€ pour les élèves de Châtillon.

Pour les élèves des communes extérieures, participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour et de la non-participation de Dompierre du Chemin et compte tenu du coût de revient départemental 2022, la subvention serait de 18 531.87€ au lieu de 21 039 € Soit un total de 78 946.84 € au lieu de 81 453.97€.

La commission éducation en date du 25 mai 2023 a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide ces modifications et le montant de la subvention versée à l'OGEC telle que corrigé ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/04/28 du 6/04/2023

DCM2023.06.50 Modification à la délibération portant sur la demande de participation pour les enfants Châtillonnais scolarisés dans d'autres communes

Christine FERARD rappelle que suite aux corrections apportées aux montants figurant sur la délibération de ce jour portant sur l'approbation du bilan financier 2022 du restaurant scolaire, il convient de modifier la délibération n° 2023/04/29 du 6/04/2023.

Des demandes de participation aux frais de fonctionnement pour des élèves Châtillonnais ont été demandées par les écoles de Balazé (3 élèves en maternelle et 3 élèves en primaire), JEAN XXIII de Vitré (1 élève) et le RPI Billé/Parcé/Combourtillé (1 élève en maternelle).

La commission éducation en date du 25 mai 2023 a donné un avis favorable pour une participation de la commune.

| Ecole | Nombre d'élèves | Coût par élève | Montant de la participation |
|--|-----------------|---|---|
| JEAN XXIII Vitré classe bilingue français/breton | 1 élémentaire | 401.00 € | 401.00 € |
| RPI Billé/Combourtillé/Parcé | 1 maternelle | <u>1 123.43 €</u> <i>Au lieu de 1 123.99 €</i> | <u>1 123.43 €</u> <i>Au lieu de 1 123.99 €</i> |
| St Joseph Balazé | 3 maternelles | <u>1 123.43 €</u> <i>Au lieu de 1 123.99 €</i> | <u>3 370.29 €</u> <i>Au lieu de 3 371.97 €</i> |
| | 3 élémentaires | 401 € | 1 203.00 € |
| Total | | | <u>6 097.72 €</u> <i>Au lieu de 6 099.96 €</i> |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide ces modifications et approuve la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées telle que corrigée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/04/29 du 6/04/2023

DCM2023.06.51 Tarification des repas pris au restaurant scolaire.

Claudie Bénard informe que 61 enfants bénéficient du tarif à 1€ sur 275 inscrits soit 22%.

La commission affaires scolaires réunie le 25 mai dernier propose une augmentation de 8% comme suit :

| Tarifs Cantine | Tarif 2022/2023 | Tarif à compter de septembre 2023 |
|--------------------|-----------------|-----------------------------------|
| Tarif châillonnais | 4.08 € | 4.40 € |
| Tarif extérieur | 5.06 € | 5.46 € |
| Tarif surveillance | 1.75 € | 1.89 € |
| Tarif majoré | 5.53 € | 5.97 € |

Rappel des tranches du quotient familial

| Tarif châillonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial | Tarif à compter de septembre 2023 | Si non participation communes extérieures | Tarif global |
|---|-----------------------------------|---|--------------|
| Moins de 919 € | 1 € | + 1.06 € | 2.06 € |
| De 920 € à 999 € | 3.48 € | + 1.06 € | 4.54 € |
| Plus de 1000 € | 4.40 € | + 1.06 € | 5.46 € |

Participation des communes extérieures

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Princé et Taillis, Parcé et Luitré Dompierre) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves.

Leur participation pour l'année scolaire 2023/2024 serait de 1.06 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif châillonnais). Le montant était de 0.98 € par repas en 2022/2023.

La commission école et restauration a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DETERMINE les tarifs et les quotients familiaux ci-dessus du repas à compter de septembre 2023.

DETERMINE la participation des communes extérieures au tarif de 1.06 euros par repas par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

C. Féraud précise qu'auparavant le prix du repas correspondant au prix de revient mais avec l'augmentation du coût des denrées alimentaires le prix de revient est supérieur.

DCM2023.06.52 Tarification du service garderie scolaire.

Rapporteur : C. Bénard

Claudie BENARD rappelle que la garderie scolaire est municipale depuis septembre 2021. Trois agents animent et assurent la surveillance, l'étude et proposent des activités.

Il est proposé par la commission école restaurant (lors de sa réunion du 25 mai) que les tarifs soient fixés en fonction du quotient familial et de passer en $\frac{1}{4}$ d'heure plutôt qu'à la $\frac{1}{2}$ heure tel que :

| Tarifs suivant quotient familial | Tarif 2022/2023 | Tarif 2023/2024 |
|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| De 0-700 € | 0.65€/demi-heure | 0.35 €/15 min |
| De 701 € à 874 € | 0.80€/demi-heure | 0.45 €/15 min |
| 875€ et + | 0.95 €/demi-heure | 0.50 €/15 min |

Pénalités :

- Tout quart d'heure commencé est dû
- 5€ par $\frac{1}{4}$ h commencé, pour tout retard après 19h.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs tels qu'ils ont été présentés à compter de la rentrée 2023.

DCM2023.06.53 Institution de la taxe d'aménagement.

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

En vertu du 1^o du I de l'article 1635 quater A du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit (sauf délibération contraire prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis) dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ;

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %. A, à défaut de délibération fixant le taux, ce dernier est fixé à 1 %.

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement.

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 % sur le territoire de Chatillon-en-Vendelais.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3. CONVENTION DE MANDATS

DCM2023.06.54 Convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Megalis de Bretagne et a la possibilité d'utiliser ce service complémentaire lié à la fourniture de certificat électronique ;

Il en précise les avantages :

-bénéficier des tarifs négociés dans le cadre de la centrale.

-la commune est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne portant sur la mise à disposition du marché relatif à fourniture de certificats électroniques.

DCM2023.06.55 Convention de renouvellement a la mission de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 est arrivé à terme le 1er février 2023

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 490 € par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

VALIDE le contenu de la convention jointe à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DESIGNE le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 4 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Arnaud VOISINNE, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Fabienne GUILLOIS, Yohann CHANTREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :

Claudie BENARD a donné pouvoir à Christine FÉRARD

Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Était absent : Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Bernard JACQUES a été désigné secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission de M. Taligot Jean-Yves le 21 mars dernier et les refus de siéger de Mme Melot Marie-Madeleine, de M. Coquelin, de Mme Vannier Amandine, de M. Bécasse Joseph et de Mme Beaudet Chantal.

Monsieur le Maire a informé M. MATHIEU Pierre qu'étant le prochain et le dernier sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon », il serait installé en tant que conseiller municipal. Ce courrier étant revenu en mairie avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse », la Préfecture a précisé que M. Mathieu demeure installé tant que son refus n'est pas matérialisé.

Il a donc été installé le 15 juin 2023 et convoqué à cette réunion.

Le tableau du conseil municipal a été modifié le 15 juin 2023, transmis à la Préfecture et affiché en mairie le 16 juin 2023.

1- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :

DCM2023.07.56 Création d'une commission communale « ressources humaines » et mise à jour des membres au sein des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-06-047 du 11 juin 2020 treize commissions municipales et trois groupes de travail ont été créés.

Au vu des multiples questions et de l'importance de l'organisation des services et du personnel, il est proposé de créer une quatorzième commission municipale dédiée aux ressources humaines.

Considérant que Mme Férard a délégation de fonction et de signature pour les questions relatives aux ressources humaines depuis le 25 mai 2020, elle sera nommée comme adjointe référente de cette nouvelle commission municipale.

Cette commission pourra comprendre entre 6 et 8 membres.

Monsieur le Maire demande quels élus seraient intéressés pour faire partie de cette commission. Christine Férard, Claudie Bénard, Marie-Paule Gillouard, Fabienne Guillois, Michèle Paquet et Bernard Jacques se proposent d'intégrer cette commission.

Par ailleurs, il informe que suite aux démissions de M. Costa et de M. Taligot, Monsieur le Maire propose aux conseillers volontaires d'intégrer d'être nommés au sein de chaque commission où ils étaient présents.

Aussi, Nicolas Boulé se propose d'intégrer les commissions suivantes :

- Urbanisme centre Bourg
- Finances
- Education/restauration scolaire
- Associations-Sports
- Culture-Jeunesse
- Tourisme-Camping-Étang

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la création de la commission « Ressources humaines ».

FIXE le nombre des membres à 6.

NOMME les membres suivants :

Christine Férard
Claudie Bénard
Marie-Paule Gillouard
Fabienne Guillois
Michèle Paquet
Bernard Jacques

DCM2023.07.57 Nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Jean-Yves Taligot, il convient de nommer un nouveau membre de la commission de contrôle de la liste électorale. En droit, c'est à un membre de la minorité de siéger.

Monsieur le Maire demande quel élu serait intéressé pour faire partie de cette commission.

Nicolas Boulé se propose.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Nicolas Boulé comme membre de la commission de contrôle de la liste électorale pour remplacer M. Taligot.

DCM2023.07.58 Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire précise qu'au vu des changements précités, de la démission de M. Taligot et afin d'entériner les ajouts et les retraites de membres, le règlement intérieur du conseil municipal doit être modifié pour tenir compte de :

- De la création de la commission « Ressources humaines »
- Du nombre de membres dans les commissions municipales (article 7)
- Des ajouts et retraites des membres dans les différentes commissions

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE le règlement intérieur du conseil municipal (article 7) :

- en créant la commission « Ressources humaines » avec 6 membres
- en augmentant le nombre de la commission « éducation - restaurant scolaire » passe à 7 membres au lieu de 5
- en augmentant le nombre de la commission « tourisme-camping-étang » passe à 5 membres au lieu de 4
- en augmentant le nombre de la commission « culture-jeunesse » passe à 9 membres au lieu de 8
- en supprimant la commission centre-bourg -contrat d'objectifs (regroupée en commission « urbanisme-centre bourg »

2. FINANCES

DCM2023.07.59 Subvention d'équilibre versée à l'association « Les Mômes du Vendelais » pour le service ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

C. Féraud rappelle les rencontres avec les communes extérieures le 11 avril dernier et avec la commune de Princé le 30 mai.

Après plusieurs rencontres avec l'association « Les Mômes du Vendelais » et compte tenu de ses difficultés financières, il a été proposé à compter de 2022 de verser pour les enfants de Chatillon, 15 € par journée/enfant et 20€ par journée/enfant pour les communes extérieures.

Une subvention d'équilibre est versée par la Commune de Chatillon au vu du bilan comptable l'année précédente.

Les mairies de Montautour et Montreuil des Landes ont versé en 2022, une subvention de 15€ par journée enfant.

Par délibération du 1^{er} juin, la commune de Princé a décidé de verser à l'association « Les Mômes du Vendelais » une somme de 15 €/an et par enfant pour une durée maximum de 24 jours par an.

Récapitulatif des participations des communes :

| Commune | Nombre d'enfants | Nombre de journées | Montant de la subvention |
|----------------------|------------------|--------------------|--------------------------|
| Montautour | 6 | 198 | 2 970.00 |
| Montreuil-des-Landes | | 94.50 | 1 417.50 |
| Princé | 8 | 187 | 2 805.00 |
| | | | 7 192.50 |

Pour Chatillon-en-Vendelais, les sommes versées à l'association sont les suivantes :

| Tableaux des subventions versées par la Commune de Chatillon en Vendelais | | | | | |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------|
| Année | Montant versé par enfant | Nbre de journées enfant | Montant total de la subvention | Subvention équilibre versée en A+1 | Montant total |
| 2021 | 13,00 € | 1830 | 23 790,00 € | 2 919,75 € | 26 709,75 € |
| 2022 | 15,00 € | 2328 | 34 920,00 € | 4 950.84 € | 39 870.84 € |
| 2023* | 15,00 € | 2245 | 33 675,00 € | | |
| * budget prévisionnel | | | | | |

Compte-tenu du compte de résultat de l'association « Les Mômes du Vendelais » et de la participation des communes extérieures, le montant de la subvention d'équilibre que versera la commune de Chatillon-en-Vendelais s'élève à **4 950.84 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le versement de cette subvention d'équilibre pour un montant de 4 950.84€.

DCM2023.07.60 Participation de la commune de Princé pour l'emploi d'une accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH)

C. Féraud indique qu'une accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH) a été recrutée à compter du 3 janvier 2023 afin de favoriser l'autonomie de l'enfant.

La commune emploie cette personne pour aider l'enfant sur la pause méridienne et elle doit en assurer la prise en charge financière.

Pour le contrat conclu du 03/01/2023 au 07/07/2023 pour une durée de 2/35^{ème}, le coût restant à charge après déduction de la subvention CAF est de 600 €

Si le contrat devait se prolonger à la rentrée prochaine jusqu'en décembre, le coût restant à charge après déduction de la subvention CAF serait de 425 € supplémentaire.

Sachant que cet enfant réside dans la commune de Princé, le coût de la prise en charge financière est sollicitée à la commune de Princé de la manière suivante :

-600 € pour le contrat de janvier à juillet 2023

-425 € pour le contrat de septembre à décembre 2023 (si reconduction)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de ces sommes à la commune de Princé.

DCM2023.07.61 Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du Château de la Ville de Vitré

C. Férard explique que la Ville de Vitré a transmis par courrier du 1^{er} juin 2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement d'élèves de la commune scolarisés à l'école du Château de Vitré. Il s'agit de deux enfants un, en élémentaire et un second en maternelle, les deux étant en classe bilingue breton (obligation de prise en charge financière par la commune).

Par délibération n° DC_2023_115 du 22 mai 2023, le montant de la participation a été fixé comme suit :

Pour chaque année budgétaire « n », il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée précédente :

Enseignement élémentaire : 493 €

Enseignement préélémentaire : 1 154 €

soit un montant global de 1 647 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la Ville de Vitré.

ACCEPTE de verser la somme de 1647 € au titre de l'année 2023.

3. URBANISME

DCM2023.07.62 Approbation de la décision du Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme

C. Férard, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que la commission réunie le 8 juin dernier souhaite suspendre la révision générale de son PLU pour environ un an.

Dans l'attente, il est envisagé de procéder à une modification du PLU actuellement applicable dans le but de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et de permettre la mise en oeuvre d'un projet de construction d'une résidence sénior en coeur de bourg (à proximité du cimetière - ancienne scierie).

Aussi le projet proposé consisterait à modifier les limites des secteurs UA (urbain à vocation d'activité économique) vers du UE (urbain à vocation d'habitation) :

- de l'ancienne scierie bordant le cimetière, où un projet de résidence sénior en coeur de bourg est en cours d'étude,

- et de la rue de la Fontaine, côté Nord, dans le but de répondre aux besoins de productions de logements à court terme.

Ce projet nécessite la mise en oeuvre d'une modification dite « de droit commun » du PLU, car il ne porte pas atteinte à l'équilibre du PADD du PLU.

Pour information, le projet d'aménagement défini devra être compatible avec les objectifs de densité prévus au SCoT du Pays de Vitré.

M. le Maire (concerné personnellement par la modification d'une des zones) ne prend pas part au vote :

Après délibération, le conseil municipal, 1 abstention (André Lucas) :

DÉCIDE de procéder à une modification du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-43 et L.153-47 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- L'adaptation des limites de la zone UA de l'agglomération (Rue de la Fontaine) et le reclassement de la partie Nord-Ouest de la zone en zone UE, zone urbaine d'extension du bourg dédiée à l'accueil de logements prioritairement,
- La suppression de la zone d'activités UA du coeur de bourg (ancienne scierie), située en continuité du cimetière et son reclassement en zone UE (extension urbaine du bourg).

AUTORISE Mme Féraud à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

4. CONVENTION DE MANDATS

DCM2023.07.63 Convention de prêt du véhicule à l'association « Les Mômes du Vendelais »

Monsieur le Maire informe que l'association « Les Mômes du Vendelais » a demandé à pouvoir bénéficier du véhicule isotherme pour transporter les repas depuis la cuisine centrale de Taillis au restaurant scolaire de Chatillon-en-Vendelais pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis hors vacances scolaires.

Il présente les projets de convention de mise à disposition et les points essentiels :

- utilisation les mercredis et vacances scolaires pour le trajet Chatillon-Taillis-Chatillon soit 14 km
- conducteurs dénommés âgés de 21 ans minimum et ayant au moins 3 mois de permis
- à titre gracieux
- le véhicule doit être maintenu dans son état de propreté et garé dans la cour du restaurant scolaire après utilisation
- le caisson devra être désinfecté
- l'assurance devra fournir l'assurance du conducteur si réparation, l'association réglera la franchise de 100€ convenue dans le contrat « tous risques » GROUPAMA.
- le carburant sera fourni par la commune

La convention prendra effet au 10 juillet 2023 jusqu'au 9 juillet 2024 et pourra être reconduite annuellement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition qui prendra effet au 10 juillet 2023.

DCM2023.07.64 Convention de mise à disposition des locaux à l'association « Les Mômes du Vendelais »

Monsieur le Maire explique qu'une convention de mise à disposition des locaux existait depuis 2010 et qu'il convient de l'actualiser.

La Commune de Châtillon-en-Vendelais met à la disposition gracieusement de l'association les locaux suivants :

- dans l'enceinte de l'école publique :
 - Classe 14 : salle d'activités pour les - de 6 ans
 - Classe 15 : salle d'activités pour les + de 6 ans
 - Salle de sieste
 - Salle de motricité
 - Sanitaires
 - Locaux techniques
 - Grenier pour le stockage du matériel

- Le restaurant scolaire : étage (mobilier, équipements et vaisselle compris ; plats et 4 norvégiennes)
- La salle de sports (700 m²)

En plus des locaux, la commune met également à disposition la cour intérieure et le jardin.

La présente convention est établie pour la période du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2024 pour tous les locaux désignés. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition qui prendra effet au 10 juillet 2023.

DCM2023.07.65 Avenant n°1 à la convention de partenariat « animation enfance »

Monsieur Bernard JACQUES, adjoint en charge de la commission Associations et Sports rappelle que la commune a conventionné avec l'association « Les Mômes du Vendelais » et la CSF (Confédération Syndicale des Familles) en 2018 dans le but de préciser les conditions de mise en œuvre d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune.

La CSF assure le soutien administratif aux bénévoles de l'association et le suivi technique et pédagogique de la directrice.

Cette prestation est facturée 1 500 €/an TTC (révisable tous les 2 ans).

Il est prévu qu'un comité de pilotage se réunit au minimum 3 fois par an. En réunion de commission du 11 mai, les élus ont déploré le fait qu'aucune réunion n'ait été organisée depuis l'élection de la nouvelle équipe et ont regretté ce manque de concertation.

Une réunion du comité de pilotage a donc eu lieu le 15 juin dernier et l'ensemble des participants a souhaité préciser cette concertation.

Aussi un avenant à l'article 4 de la convention est proposée dans ce sens :

Le comité de concertation et de suivi se réunira au minimum 3 fois par an :

- Fin février/début mars (pour notamment la transmission du budget prévisionnel),
- En juin (pour notamment la présentation du programme de l'été et du suivi des fréquentations),
- En novembre (pour notamment le bilan des vacances, et la réalisation d'un point de suivi budgétaire).

Et sur toute demande de l'un de ses membres en cas de situation exceptionnelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « animation enfance » tel qu'il a été présenté avec l'association « Les Mômes du Vendelais » et la CSF (Confédération Syndicale des Familles).

DCM2023.07.66 Convention relative à la procédure de pose et de gestion ultérieure des panneaux de signalisation de la véloroute « La Régalante ».

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département d'Ille-et-Vilaine au sujet de la mise en tourisme de la Véloroute V409 « La Régalante » reliant le Mont St Michel à Nantes.

Partenaire de ce projet, le Département s'est engagé à mettre en œuvre le jalonnement de cet itinéraire sur la partie brétilienne. Il procédera, après accord écrit du gestionnaire de la voie concernée, à la pose initiale des panneaux de police et de signalisation directionnelle sur l'ensemble de l'itinéraire.

En cas de refus, le gestionnaire de voirie s'engage à assurer lui-même la pose.

La commune de Chatillon est concernée. Le Département sollicite donc l'accord de la commune et a transmis pour ce faire :

- la convention relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure de panneaux de signalisation
- le plan de jalonnement
- le tableau regroupant la liste des panneaux numérotés

La commune devra renseigner la couleur de RAL adoptée pour les panneaux (pour Chatillon : bordeaux RAL 3004). Elle devra également prendre des arrêtés de police nécessaires correspondant aux panneaux de police posés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD au Département sur le plan de jalonnement présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure de panneaux de signalisation.

5. RESSOURCES HUMAINES

DCM2023.07.67 Création d'un poste d'animateur responsable du pôle enfance et espace jeunes.

C. Féraud, adjointe aux ressources humaines, informe le conseil municipal que le service périscolaire comptant 9 agents doit être réorganisé afin d'être mieux structuré et plus fonctionnel, pour ce faire, un responsable du pôle enfance est attendu pour piloter ce service.

En outre, afin d'assurer du temps animation garderie et restauration scolaire, un animateur doit être recruté.

Enfin, la commune souhaitant l'ouverture d'un espace jeunes dans un bel espace dédié afin de permettre les réunions et les échanges entre les jeunes, l'organisation d'activités variées ainsi que l'aide à réaliser les projets dont ils pourraient avoir l'initiative, qu'il s'agisse de projets ponctuels (organisation des sorties), ou plus durables doit faire appel à un animateur confirmé.

En parallèle, ce poste pourrait être complété par un autre mi-temps sur un poste d'animateur ALSH actuellement géré par l'association « Les Mômes du Vendelais » sur les mercredis et vacances scolaires en partie.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

CREER un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de direction du pôle enfance avec animation des temps d'accueil périscolaires du matin, du midi et du soir et animation de l'espace jeunes à temps non complet à raison de 17.5/35ème, à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTER un candidat titulaire d'un diplôme professionnel dans l'animation : BPJEPS, BAFD ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISER que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération.

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DCM2023.07.68 Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet

Mme Féraud explique à l'assemblée qu'une modification non substantielle des temps de travail sur un poste d'adjoint technique est à prévoir.

Elle rappelle que la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Dans le cas présent, la modification à apporter étant inférieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, elle n'est donc pas assimilée à une suppression d'emploi et la nouvelle durée hebdomadaire doit être fixée par délibération sans avis préalable du comité technique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial à 20/35^{ème} en la passant à 21.84/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2023.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants

DCM2023.07.69 Création de deux postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie c)

Mme Féraud rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

→ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

→ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de formations et compétences adaptées au poste pourvu.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique et administrative, sur deux postes non permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial et sur le grade d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon de son grade et de sa filière.

Elle pourra prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-03-036 du 22 mars 2018 est applicable pour l'agent ayant 3 mois d'ancienneté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire de créer à temps plein et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

- un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C)
- un poste non-permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C)

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants

DCM2023.07.70 Mise à jour du tableau des effectifs.

Mme FERARD, adjointe aux ressources humaines, présente le tableau des emplois et des effectifs résultant des différentes modifications présentées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs au vu de :

- la création du poste d'animateur 17.50/35^{ème} à compter de la présente délibération.
- la modification du poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2023.
- la création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à temps plein sur le grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial à compter de la présente délibération.